

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA21-19001-2**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est par les présentes donné que l'ordonnance numéro OCA21-19001-2 intitulée « Ordonnance adoptée afin de permettre l'abolition des frais de retard aux abonnées des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'autoriser l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 » a été adoptée à la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

Que cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Que cette ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 juillet 2021.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

**ORDINANCE NUMBER OCA21-19001-2**

**COMING INTO FORCE**

NOTICE is hereby given that ordinance number OCA21-19001-2 « Ordonnance adoptée afin de permettre l'abolition des frais de retard aux abonnées des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'autoriser l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 » was adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on July 5, 2021.

This ordinance may be consulted at the borough hall during business hours.

This ordinance becomes effective the day of its publication.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this July 13, 2021.